

COMITE MILITAIRE DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE
DU CONSEIL DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

-(200077/D.M.)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

D E C R E T N°77/449 du 31 Août 1977

portant création et attributions de la
Direction des Relations Internationales
du Ministère de la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES.

VU - l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 du
VU - l'acte n°001/PCT/GMP du 3 Avril 1977, fixant l'organisation et la structuration/
VU - l'Acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;

Pour Visa:

VU - l'Ordonnance 1/69 du 5 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966
portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - l'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant organisation de la Défense
Opérationnelle du Territoire ; des

D.F. - VU - le Décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil/Minist
VU - le Décret 77/195 du 25 Avril 1977 portant réorganisation du Ministère de
la Défense Nationale.

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E

C.F.

Article 1°. - Il est créé au sein du Ministère de la Défense Nationale conformé-
ment au Décret 77/195 du 25 Avril 1977, une Direction des Relations Internatio-
nales.

Article 2. - La Direction des Relations Internationales est placée sous l'auto-
rité d'un Officier nommé sur proposition du Premier Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Chargé de la coordination des Activités du Parti, Ministre
de la Défense Nationale.

A ce titre, cet Officier prend rang et appellation de Conseiller
Militaire près le Ministère de la Défense Nationale et assiste le Ministre pour
traiter de tous les problèmes intéressant la coopération militaire avec les pays
amis en matière de formation des cadres, assistance militaire technique, équi-
pement en matériels de l'Armée Populaire Nationale, élaboration et signature
des traités, conventions et accords en matière de Défense.

Article 3. - La Direction des Relations Internationales est chargée :

A) - D'assurer la liaison

- 1°) entre le Ministère de la Défense Nationale et les Attachés Mi-
litaires ou représentants militaires congolais en poste à l'é-
tranger d'une part,
- 2°) entre le Ministère de la Défense Nationale et les Attachés Mi-
litaires étrangers accrédités en République Populaire du Congo
d'autre part,
- 3°) enfin entre le Ministère de la Défense Nationale et les autres
départements ministériels, les services étatiques ou para éta-
tiques pour toutes les questions militaires.

.../...

- B) - De suivre et de coordonner les activités des Attachés Militaires en poste à l'étranger.
- C) - De recevoir les Représentants étrangers désireux de rencontrer les autorités militaires pour traiter des questions militaires.
- D) - De travailler en rapport étroit avec la Direction des Ecoles, la Direction Générale de la Logistique et la Direction de la Planification en ce qui concerne :
 - La tenue du fichier administratif des stagiaires à l'extérieur et des experts étrangers opérant dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - La signature et le renouvellement des contrats d'assistance technique ;
 - La préparation de l'avancement "Ecole" à soumettre à l'Etat-Major Général, par la Direction des Ecoles ;
 - L'inscription à temps pour l'année scolaire suivante des militaires désignés par l'Etat-Major Général pour suivre un stage à l'étranger.

Article 4.- Des instructions particulières sur proposition du Ministre de la Défense Nationale pourront venir en complément du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, annule toutes les dispositions contraires antérieures, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT à Brazzaville, le 31 Août 1977

Par le Président du Comité Militaire
du Parti, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres

Le 2ème Vice-Président, Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .-


Colonel Joachim YHOMBU-ORANGO.-

Le Premier Vice-Président, Ministre de la
Défense Nationale,


Commandant Denis SASSOU-NGUESSO.-

1-47

